



- République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil
- Arrêté du maire n° SGA-AR-2024-429
De mise en demeure de faire procéder à une
évaluation comportementale d'un animal
présentant un danger

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.211-14-1 et les articles D 211-3-1 et suivants,
- Vu l'article L.211-11 du Code Rural et de la pêche maritime,
- Vu l'article R. 223-25, 5° du Code Rural et de la pêche maritime,
- Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,
- Vu le Code Pénal,
- Vu les correspondances de la Direction Départementale de la Protection des Populations datées du 21 avril et du 17 juin 2020,

■ **Considérant**

Que la morsure dont a été victime le chien mâle Bichon Frisé répondant au nom de « STICH »

le 20 octobre 2024, faits survenus aux environs de 17 heures 20, avenue Antoine CHANUT, commune de CREIL.

Que l'enquête ouverte suite au dépôt de plainte de la propriétaire du chien « STICH », au Commissariat de CREIL, rue Jules Michelet,

Que le chien mordeur répondant au nom de « ROK », de type American Bully, robe marron tache blanche, né le 08/08/2020, portant un insert n° est un chien de 1^{ère} catégorie et qu'il n'est pas stérilisé,

Qu'il y a lieu d'effectuer les trois examens sous la procédure de mise sous surveillance vétérinaire d'un animal ayant griffé ou mordu,

Que

, n'est titulaire d'aucun permis de détention relatif au chien ROK identifié par insert N° ,

Qu'il y a lieu de faire procéder à un examen comportemental de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de ce dernier,

Que ce type de chien doit faire l'objet d'une intervention de stérilisation par un professionnel vétérinaire,

Qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de ses administrés,

■ **Arrête :**

Article 1 : Monsieur

, propriétaire du chien de la catégorie 1, mâle répondant au nom de « ROK », American Bully, de robe marron avec tache blanche, est mis en demeure de faire procéder à l'évaluation comportementale dudit animal dans un délai de huit jours ouvrés à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Monsieur _____ doit informer dans les meilleurs délais le Maire de l'identité du vétérinaire choisi sur la liste départementale communiquée et transmise par la Police Municipale lors de la notification.

Article 3 : Monsieur _____ doit transmettre au Maire, dans le délai de huit jours à compter de l'examen du chien « ROK », les résultats de l'évaluation comportementale.

Article 4 : La totalité des frais d'évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Monsieur _____

Article 5 : Le Maire de la commune de CREIL, en relation avec les autorités compétentes, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

A Creil, le 23 octobre 2024

Jean-Claude VILLEMMAIN


Maire de Creil
Président de l'ACSO



Notifié à l'intéressé le :

28/10/24
